canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Elisabeth Baume-Schneider
Cheffe du Département fédéral de l'intérieur
Inselgasse 1
3003 Berne

Envoi par courriel (Word et PDF) à :
stabsstelledirektion@bak.admin.ch

Réf. : 26_COU_4925

Lausanne, le 30 septembre 2026

Consultation relative à la modification de l'ordonnance sur la Bibliothèque nationale suisse (dépôt légal numérique) - Prise de position du Canton de Vaud

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir associé, le 19 juin dernier, à la procédure de consultation relative à la modification de l'ordonnance sur la Bibliothèque nationale suisse (OBNS), portant sur l'introduction du dépôt légal numérique. Il a pris avec intérêt connaissance de ce projet ainsi que du rapport explicatif qui l'accompagne et, marquant un accord de principe avec la modification proposée, vous transmet ci-après ses observations.

Cette modification est nécessaire et bienvenue au regard de l'essor des publications numériques et de l'absence, dans la très grande majorité des Cantons, d'un dispositif comparable – exception faite, notamment, du Canton de Vaud, pionnier en la matière puisqu'il a introduit son propre dépôt légal numérique dès 2015.

Toutefois, l'introduction du dépôt légal numérique à la Bibliothèque nationale est susceptible d'avoir d'importantes conséquences pour la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne (BCUL), qui exploite le dépôt légal numérique cantonal avec une collecte se voulant exhaustive. Même si les collections rassemblées par la BCUL et par la Bibliothèque nationale peuvent différer, le projet fédéral va immanquablement recouper un système cantonal existant et pleinement opérationnel.

Le projet soumis ne prévoit pas de transfert formel de compétences cantonales vers la Confédération, mais le Conseil d'Etat du Canton de Vaud relève que le mécanisme de coordination prévu est asymétrique : la Bibliothèque nationale « peut » renoncer à recenser ce qu'une institution cantonale collecte déjà de façon exhaustive (art. 4 OBNS). Il ne s'agit donc pas d'une reconnaissance automatique ou contraignante des dispositifs cantonaux existants, mais bien d'une faculté discrétionnaire qui fait courir un risque réel de transfert de charges de la Confédération vers le Canton.

Ce risque tient à deux éléments. D'une part, les modalités concrètes de mise en œuvre de la modification de l'ordonnance sont encore inconnues. En effet, les interfaces techniques, échange de métadonnées, financement de la coordination ou moyens d'éviter une double opération de dépôt pour les éditeurs vaudois ne figurent pas dans le texte lui-même, mais sont renvoyés à des directives d'exécution ultérieures. D'autre part, les seuls coûts supplémentaires annoncés pour la mise en œuvre du dépôt légal numérique – 20 000 francs pour le soutien aux créateurs culturels et 30 000 à 40 000 francs pour la sécurité informatique (ch. 4.1 du rapport explicatif) – apparaissent extrêmement modestes. Ces deux éléments font alors craindre, en cas de besoins supplémentaires, un report de charges sur les Cantons et communes.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État du Canton de Vaud demande à la Confédération une garantie explicite que la mise en œuvre du dépôt légal numérique s'effectuera sans transfert de charges financières ou opérationnelles vers les Cantons et communes. Il plaide par ailleurs pour la mise en place d'une articulation concrète entre la Bibliothèque nationale et la BCUL, et demande que le Canton de Vaud soit associé à l'élaboration des directives d'exécution de la nouvelle ordonnance, lesquelles détermineront *in fine* la portée réelle du dispositif.

En vous remerciant de la possibilité de prendre position sur la modification de l'ordonnance sur la Bibliothèque nationale suisse et de l'attention que vous porterez à ses remarques et recommandations, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous prie d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'assurance de sa parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE	LE CHANCELIER
Christelle Luisier Brodard	Michel Staffoni

Copies *:*

- Mme Nuria Gorrite, cheffe du Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines
- M. Michel Vust, directeur général de la culture
- M. Roland Ecoffey, chef de l'Office des affaires extérieures